



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Anchois

Question écrite n° 60111

Texte de la question

Mme Michele Alliot-Marie appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat à la mer sur l'inquiétude des pêcheurs, notamment des ports de Ciboure et d'Hendaye, devant l'état de la négociation franco-espagnole sur la pêche de l'anchois. En 1991, cette production traditionnelle représente 29 p 100 du tonnage annuel et 21 p 100 des valeurs, concernant en particulier la campagne de printemps, il semble inconcevable que la zone VIII b soit exclusivement réservée aux Espagnols qui bénéficient déjà de l'interdiction du chalut pélagique dans la zone VIII c. Le pourcentage de quota, très bas, alloué à la France est essentiellement du aux producteurs des ports de Ciboure et d'Hendaye qui ne peuvent admettre d'être sacrifiés dans le cadre des négociations en cours. De plus les programmes d'investissements du port seraient gravement condamnés si les pertes d'environ 12 millions de francs depuis le début de l'année devaient encore être aggravées. Elle lui demande donc de veiller à ce qu'aucun compromis mettant en cause les intérêts des pêcheurs d'anchois, notamment des ports de Ciboure et d'Hendaye, et par la même de l'activité portuaire des zones concernées, ne soit signé par la France.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétariat d'Etat à la mer suit avec la plus grande attention le dossier de la pêche à l'anchois dans le golfe de Gascogne. Le problème essentiel de ce dossier reposait sur la fixation, dans le traité d'adhésion lui-même, d'un pourcentage de répartition du TAC (total admissible de capture) d'anchois dans le golfe de Gascogne. Le quota espagnol représente ainsi 90 p 100 de ce TAC, le quota français 10 p 100. Or, compte tenu du développement de la flotte pélagique française, le quota de 3 000 tonnes est devenu tout à fait insuffisant par rapport aux capacités de la flotte française. En revanche, les 27 000 tonnes attribuées à l'Espagne semblent dépasser les besoins de ses pêcheurs. Par ailleurs, la gestion du stock par TAC et quotas est considérée, par les instances scientifiques, comme totalement inadaptée à ses caractéristiques biologiques. C'est pourquoi, lors du conseil des ministres européens des pêches du 18 décembre 1991, la France et l'Espagne se sont engagées à rechercher des solutions de gestion convenant aux réalités de ce stock. Pour la campagne 1992, des négociations longues et difficiles, en raison de la tension régnant dans les milieux professionnels, aussi bien en Espagne qu'en France, ont abouti au mois de juin à un transfert de quota d'anchois espagnol vers la France ; 6 000 tonnes viennent ainsi s'ajouter à notre quota pour 1992. L'Espagne s'est engagée à renouveler ce transfert en 1993. Les pêcheurs français disposent ainsi pour la première fois en 1992 d'un quota de 9 000 tonnes, quantité qui correspond à leur capacité de pêche. Des mesures techniques de conservation ont également été instaurées à titre expérimental, notamment dans le but de protéger les juvéniles et pour éviter l'effondrement du marché. Cependant, l'accord prévoit une période d'abstention de la pêche au chalut pélagique. Il ne s'agit pas, et loin s'en faut, de réservé la zone VIIIb aux pêcheurs espagnols. Cette mesure n'est applicable que du 20 mars au 31 mai, ce qui laisse aux pêcheurs la possibilité de travailler au pélagique de janvier à mars ainsi qu'en septembre et octobre, qui sont aussi devenues des périodes importantes de captures avec des prix moyens tout à fait satisfaisants. Le bilan de cet accord sera fait de façon concertée entre professionnels et administrations françaises et espagnoles.

Données clés

Auteur : [Mme Alliot-Marie Mich?le](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60111

Rubrique : Produits d'eau douce et de la mer

Ministère interrogé : mer

Ministère attributaire : mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 juillet 1992, page 3243